



ANNEXE 7 NETTOYAGE reprise personnel

Par **Gilles P**, le **26/05/2016** à **20:04**

Bonjour,

Je viens d'apprendre que l'entreprise de nettoyage qui m'emploi vient de perdre le marché sur lequel je suis depuis 11 ans. J'ai rencontré le prestataire entrant fort sympathique qui me reprend, mais malgré tout j'ai pas envie d'y aller à 58 ans je voudrais tout stopper. Mon boss actuel ne pourra pas me reclasser il m'a dit : pas assez de boulot... Mais quel sera la conséquence pour moi de ne pas reprendre avec le nouveau prestataire ? Je suis licencié faute de me trouver ces heures, 147 h par mois. Aurais-je droit à une prime de départ, les CP et prime de licenciement ? Et aurais-je droit au chômage ? Dois-je faire un courrier refusant l'annexe 7 de reprise ? Mon ancien boss va-t'il me licencier ? doit-il le faire si pas assez de travail ?

Merci de vos réponses.

Par **P.M.**, le **26/05/2016** à **20:47**

Bonjour,

Normalement, vous n'avez pas le choix et si vous ne voulez pas que votre contrat de travail soit transféré, il vous faudrait démissionner, ce ne serait même pas à l'ancien employeur de vous licencier...

Par **Gilles P**, le **26/05/2016** à **21:23**

je me disais que faute de me retrouver du travail mon employeur devrait me licencier

.....

Par **P.M.**, le **26/05/2016** à **21:33**

Il vous en a retrouvé où plutôt la Convention Collective vous protège et vous permet de ne pas vous retrouver sans travail simplement parce que le marché change de main...

Par **Gilles P**, le **26/05/2016** à **22:45**

Donc eu égard au fait que je donne un papier comme quoi je refuse le transfert que se passe t'il ???? je puis être licencié ???

Par **Gilles P**, le **26/05/2016** à **22:47**

J'ai du mal à comprendre car si je refuse le transfert et que mon ancien boss ne puis me fournir du travail il devra me licencier ??? et pole emploi je l'aurai ??

Par **P.M.**, le **26/05/2016** à **23:04**

L'ancien employeur ne sera pas tenu de vous licencier, comme je vous l'i indiqué puisque comme vous répondez aux conditions, apparemment, le contrat de travail sera transféré auprès du repreneur du marché et que vous ne pouvez pas le refuser...